



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS (3/11 ANS) de la Commune d'ÉPERVANS

Article 1 : Généralités

Le Centre de Loisirs est une structure gérée pour la commune d'Épervans par l'association IFAC.

Les temps d'accueils proposés ne relèvent pas d'un service public obligatoire mais d'un service proposé par la mairie et mis en place par l'association IFAC.

Les locaux sont municipaux et à la charge de la Mairie.

Les Accueils Collectifs de Mineurs sont placés sous l'autorité des services de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Ministère de la Cohésion Sociale. Une législation précise et rigoureuse cadre le fonctionnement de ces structures.

Chaque accueil est placé sous la responsabilité d'un Directeur diplômé suivant la réglementation en vigueur du Ministère de la Cohésion Sociale. L'équipe est composée de plusieurs animateurs devant répondre au minimum à 50% de diplômés, et au maximum 20% de non diplômés.

→ Les taux d'encadrements sont les suivants :

Pour les temps périscolaires (matin, soir)

- Un animateur pour 10 enfants maximum au-dessous de six ans ;
- Un animateur pour 14 enfants maximum au-dessus de six ans.

Pour les temps périscolaires (mercredis)

- Un animateur pour 8 enfants maximum au-dessous de six ans ;
- Un animateur pour 12 enfants maximum au-dessus de six ans.

Pour les temps extrascolaires (vacances)

- Un animateur pour 8 enfants maximum au-dessous de six ans ;
- Un animateur pour 12 enfants maximum au-dessous de six ans.

Article 2 : Les temps d'accueil

- ◆ Les horaires de chaque activité sont précisés aux familles au moment de l'inscription et sur nos supports de communication (plaquette – affichage – site d'Épervans et site de l'IFAC).
- ◆ Pour le bon fonctionnement des activités, les familles sont tenues de respecter les horaires.

Les accueils se font en fonction des horaires d'ouvertures du portail de l'école.

www.ifac.asso.fr

→ Les mercredis

- Accueil de 7h30 à 9h le matin
- Accueil de 17h à 18h30 le soir

Possibilité d'inscription en demi-journée, avec ou sans repas

→ Les vacances scolaires (fermeture les 2 semaines des vacances de Noël et 3 semaines en août)

- Accueil semaine de 4 demi-journées ou 2 journées obligatoire
- Les accueils se font en fonction des horaires

Pour les besoins d'une activité ou du fait d'une sortie organisée, les horaires peuvent être modifiés à l'initiative de l'accueil de loisirs. Les parents en étant informés via le programme d'activités ou par mail.

→ Périscolaire du matin

- Accueil à 7h15 à 8h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

→ Périscolaire du soir

- Accueil de 16h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

Article 3 : Inscriptions, tarifs et règlement

L'IFAC tient à la disposition des familles des **formulaire d'inscriptions** sur le site d'animation ou en téléchargement sur :

- www.ifac.asso.fr/epervans

Préalablement à l'inscription, et une fois par an (à la rentrée scolaire), chaque famille doit remplir un dossier administratif (information famille, information enfant, autorisations diverses) et une fiche sanitaire. Ce dossier est à remettre à l'accueil de loisirs au moment de la première inscription de l'année.

Ce dossier est obligatoire et doit être complet (document à joindre à ne pas oublier). Aucun enfant ne pourra fréquenter le centre si les conditions de cet article ne sont pas remplies.

Aucun enfant non scolarisé ne pourra être accepté à l'accueil de Loisirs (Règlementation en vigueur du Ministère de la Cohésion Sociale).

Nous accueillons les familles extérieures mais les familles de la commune d'Epervans sont prioritaires et suivant les places disponibles.

La copie des vaccins à jour doit obligatoirement être fournie, attestation d'assurance scolaire/extrascolaire.

Les inscriptions :

Pour les habitants d'Epervans :

Un portail famille est mis en place, les familles peuvent inscrire eux-mêmes leurs enfants sur le périscolaire, les mercredis et les vacances scolaires. Les familles pourront également retrouver leur facture et régler sur le portail (paiement en ligne sécurisé).

Pour les hors communes :

Pour chaque période (mercredi, petites vacances ou vacances d'été), une fiche d'inscription par enfant devra être remplie avec les jours souhaités.

Pour les temps périscolaires, une fiche d'inscription mensuelle sera remplie à la rentrée de manière prévisionnelle.

→ Les centres ont des capacités d'accueil définies et réglementées. Le nombre de places est ainsi limité. Les inscriptions sont prises en fonction des places disponibles. **(Aucune pré-réservation n'est possible).**

www.ifac.asso.fr

Les familles peuvent s'inscrire directement au bureau du directeur, lors des permanences:

- **Lundi, Mardi, jeudi de 9h à 12h**

Pour tous renseignements, l'accueil de loisirs est également joignable par téléphone :

Au 03 85 96 35 62

- ◆ Les documents d'inscription ainsi que le paiement peuvent aussi être envoyés par courrier, ou par mail : accueildeloisirsepervans@hotmail.com

Toute demande d'inscription doit être validée par nos services.

- ◆ **Nous ne prenons pas de réservation par téléphone.**

Conditions d'inscriptions :

→ Le périscolaire

- Inscription régulière ou occasionnelle.
- Au moins 48H avant le premier jour de fonctionnement.

→ Le mercredi :

- Inscription en journée ou demi-journée avec ou sans repas
- Inscription régulière ou occasionnelle
- Inscription possible jusqu'au mardi 10h pour le mercredi suivant

Les inscriptions en journée seront prioritaires sur les demandes en ½ journée

L'organisateur en accord avec la ville d'Épervans se laisse le droit de modifier une inscription si celui-ci constate que l'usage des services n'est pas conforme à l'inscription initiale.

→ Les vacances scolaires :

Les inscriptions pour les vacances se font pour 2 jours ou 4 demi-journées minimum

Les inscriptions en journée seront prioritaires sur les demandes en ½ journée

- Pendant les périodes d'inscriptions définies 3 semaines avant l'ouverture de la période via une fiche d'inscription à compléter par période.
- En cas de places disponibles après l'inscription : 1 semaine avant le début des vacances

Comment payer ?

→ Le périscolaire, les mercredis, les vacances scolaires

Le règlement s'effectue par :

- Chèque bancaire à l'ordre de IFAC
- Espèces (avec l'appoint)
- CESU ou Chèques ANCV (mercredis et vacances scolaires).
- Aides du Comité d'Entreprises
- Paiement en ligne sur le portail famille
- Virement bancaire

www.ifac.asso.fr

- **Pour les temps périscolaires (matin et soir) :**

Le règlement se fait dans un délai de 15 jours à réception de la facture, qui sera envoyé le 1^{er} du mois M+1.

- **Pour les temps d'accueil de loisirs, mercredis et vacances scolaires :**

Le paiement se fera au moment de la réservation sur place.

Le paiement s'effectue à l'inscription, la seule réservation n'est pas suffisante. C'est le règlement qui confirme la place réservée précédemment.

En cas d'impayés, l'IFAC s'autorise à facturer aux familles les pénalités financières que l'association aurait eu à subir.

Les tarifs : grille tarifaire en annexe

Article 4 : Absences et annulations

Les modifications et annulations de réservations sont possibles. Toutefois elles doivent impérativement respecter le délai de prévenance nécessaire.

Toute modification, absence ou annulation est à communiquer uniquement à la direction de l'accueil de loisirs par mail ou directement au bureau aux heures de permanences selon les modalités suivantes :

→ Le périscolaire

24H avant le premier jour de fonctionnement.

Pour toute absence non prévenue et hors délai la séance sera décomptée

→ Les mercredis

Le mardi 11h30

Toutes absences prévenues et hors délai seront facturées.

→ Les vacances

Les modifications, annulations sont possibles jusqu'à la fermeture des inscriptions (J-8 du 1^{er} jour de la période de vacances concernées).

D'une manière générale et pour tous les accueils, en cas d'absences injustifiées répétées, la directrice prendra contact avec la famille. L'inscription de l'enfant pourra être reconsidérée.

Pour tous les services la facturation sera retirée en cas de présentation d'un certificat médical fourni sous 8 jours

Article 5 : Activités

Les activités organisées par l'IFAC seront conduites selon les normes fixées par la législation.

Les activités sportives sont limitées à l'initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à un quelconque entraînement ou compétition. Une initiation peut être encadrée par un Brevet d'Etat (Ex : poney).

Article 6 : Pertes et vol

En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé aux participants de ne pas apporter d'objets de valeur.

L'association IFAC décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets de valeur ou non.

Article 7 : Soins

www.ifac.asso.fr

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant, sauf en cas de traitement médical léger et sur présentation d'une ordonnance.

En cas de maladie, il est de l'intérêt de l'enfant de rester à son domicile.

Le référent de l'animation, après validation de son supérieur direct, se réserve le droit de refuser un enfant présentant un état fiévreux ou contagieux.

Les enfants qui bénéficient d'un PAI sont acceptés. Un protocole d'accueil est mis en place avec les familles et le médecin traitant si besoin.

L'Accueil de Loisirs d'Épervans, conformément à la législation en vigueur, mettra en place toutes les dispositions nécessaires pour accueillir les enfants porteurs d'un handicap.

Article 8 : Assurances

Une assurance « Responsabilité civile » sera souscrite par l'IFAC auprès de la SMACL pour couvrir ses risques d'organisateur, le personnel en mission et les locaux. Cette assurance ne couvre que la responsabilité de l'IFAC et de son personnel pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui.

Les parents devront assurer leurs enfants à la pratique d'activités extrascolaires.

Article 9 : Pénalités et sanctions

En cas d'impayés supérieurs à 50€, dans l'attente du règlement de la situation, les familles ne peuvent plus bénéficier du service de l'accueil de loisirs. La répétition régulière de cette situation donnera lieu à communication auprès des services de la commune.

En cas d'impayés, l'IFAC s'autorise à facturer aux familles des pénalités financières.

Aucun enfant ne pourra être exclu temporairement ou définitivement des activités et des séjours, sans accord préalable de la commune et concertation avec les parents.

En revanche, l'IFAC s'autorise à saisir les autorités compétentes (parents, services de l'aide sociale à l'enfance, parquet) pour signaler tout jeune dont le comportement, les gestes, les propos ou les pratiques présenteraient un danger pour autrui ou pour lui-même.

Les retards à répétition le soir au moment du départ pourront faire l'objet de pénalités financières (5€ par ¼ d'heure de retard).

Le simple fait de participer aux activités de l'accueil de loisirs implique l'acceptation du présent règlement.

www.ifac.asso.fr



Tarifs 2023/2024 de l'accueil d'Epervans

PERISCOLAIRE : (lors des périodes scolaires)

Tranche horaire		Tarifs	
		QF < 1000	QF > 1001
T1	Matin 7h15 à 8h40	2,40 €	2,50€
T2	16h30 à 17h45 +goûter	3,10 €	3,20 €
T3	17h45 à 18h45	2,30 €	2,40 €

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : en période extra-scolaire et mercredi

	QF <500	501-600	601-655	656-720	721-810	811-1000	QF>1001
1 journée avec repas	6,50	7,70	9,14	10,87	12,94	15,45	17,50
½ journée avec repas	5,50	6,50	7,70	9,14	10,87	12,94	15,43
1 journée sans repas	4,50	5,30	6,26	7,42	8,80	10,46	12,44
½ journée sans repas	2,50	2,90	3,38	3,96	4,55	5,48	6,47

www.ifac.asso.fr

Institut de formation, d'animation et de conseil - Association à but non-lucratif à vocation éducative, sociale et territoriale.